

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 septembre 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1-1875 CHEMIN DE GEORGEVILLE

Demande déposée le 16 juin 2026 par Mme Colette Vermette concernant le lot 4 226 029 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1-1875, chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un bâtiment accessoire, une marge avant de 3,8 mètres de la rue Chérive alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 27 août 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière